

(1)

(N^o 275.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1851.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. A. DUMON.

Demande du sieur Théodore-Charles-François BOUTIER DE CATUS.

MESSIEURS,

Le sieur Boutier de Catus, par requête en date du 15 novembre 1850, s'est adressé à la Chambre à l'effet d'obtenir la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Bruxelles, le 24 fructidor an XIII, de Charles-Ignace Pons Boutier de Catus, alors inspecteur aux revues de la 24^e division militaire, et de Jeannette-Marie-Françoise Otteveare ; cette dernière, Belge de naissance, n'a cessé de résider en Belgique avec son fils. Par sa naissance et sa résidence, le requérant doit donc être considéré comme indigène, suivant la jurisprudence de la Cour de cassation, consacrée par de nombreux arrêts. En 1824, il perdit la qualité de Belge en prenant du service militaire à l'étranger, sans autorisation du Roi des Pays-Bas. Après 1850, il renonça à la carrière des armes, et vint habiter Paris où il se maria.

Depuis, il est rentré en Belgique, avec l'autorisation du Roi, et il a pris domicile à Huy.

Il résulte des pièces jointes à la requête que le sieur Boutier de Catus se trouve dans le cas prévu par la deuxième disposition de l'art. 2 de la loi du 27 septembre 1855, et votre commission estime qu'il y a lieu de lui accorder la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,

A. DUMON.

Le Président,

P.-J. DESTRIEUX.